

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation à la maire de signer la proposition du SIEA pour la rénovation partielle ou totale de l'éclairage public de la commune de Mijoux		<u>SEANCE DU</u>
Date de convocation : 02.11.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET, MC. COUTURIER, JF. JOLY, P. ECAILLE, D. JULLIARD. C.GROSGURIN. M. VUILLERMOZ. G. LEGAY
Date d'affichage : 02.11.2023	Présents : 8 Votants :	<u>Secrétaire de séance</u> : D. JULLIARD
N° Délibération 01247.2023.11.079	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION VOIRIE : Autorisation à la maire de signer la proposition du SIEA pour la rénovation partielle ou totale de l'éclairage public de la commune de Mijoux

La maire indique que le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain (SIEA) a attiré l'attention de la commune sur l'obsolescence de certains équipements d'éclairage (luminaires ou armoires), avec quatre conséquences selon les cas : danger pour les interventions sur certaines armoires, impossibilité de remplacer certaines ampoules (interdites à la vente), consommation électrique élevée (pour la plupart de nos lampes), impossibilité de régler les heures d'allumage – extinction dans certaines zones.

En conséquence, la commune a sollicité le SIEA pour un plan d'ensemble de modernisation de l'éclairage public sur la commune dans l'objectif de se mettre aux normes de sécurité, de réduire la consommation d'électricité et limiter l'impact sur l'écologie tout en répondant mieux aux attentes des habitants et assurant leur sécurité.

La maire rappelle que la commune a décidé, depuis janvier et juillet 2023 selon les zones, d'éteindre l'éclairage public de 23h à 5h30 dans les secteurs où c'est possible techniquement.

Le SIEA devait proposer des solutions adaptées aux différents secteurs en adoptant son offre pour un passage du sodium ou mercure à un éclairage à LED par changement total ou partiel du mobilier urbain u du système d'éclairage avec l'ajout de détecteurs, avec possibilité d'extinction pendant une partie de la nuit avec, pour certains secteurs plus denses, un dispositif de télédétection des personnes ou véhicules pour rallumer éphémèrement et assurer un meilleur confort objectif et subjectif des personnes et véhicules. La réalisation de ces travaux doit permettre également l'occasion de remettre aux normes les différentes armoires électriques.

A noter que, selon le SIEA, peu de communes ont installé un dispositif de télédétection en raison de son surcoût.

Le coût du plan proposé par le SIEA a été détaillé par secteur. La télédétection est proposée pour les secteurs les plus urbains (La Bissaude, Les Egravines, La poste de Mijoux) et son surcoût se porte à 320-380€ par luminaire.

La télédétection ne permet pas directement d'économie de consommation complète, mais, en accroissant le confort, elle permettrait d'éteindre plus tôt que 23 h et générerait donc une économie supplémentaire.

Le coût total du plan s'élève à 160 250€ (192 300€ TTC) ; toutefois, le SIEA ne facture à la commune que le coût net de la subvention départementale et du remboursement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), aussi ce coût ne serait-il que de 115 449,11€ net, sans que la commune ait à avancer le montant des subventions et la part FCTVA. Pour information, le coût total net pour la commune sans détecteur serait de 84 769,38€.

Le SIEA fera un appel de fonds correspondant à 85 % de la dépense à la charge de la commune au moment de la signature de l'ordre de service qu'il enverra à son fournisseur.

La commission Voirie patrimoine considère qu'il est préférable de moderniser en une seule fois l'ensemble de la commune, compte-tenu de l'obsolescence généralisée, mais aussi pour bénéficier d'une économie d'échelle et traiter également tous les habitants.

La commission finances partage cette analyse. En conséquence, il est proposé de retenir le devis comprenant l'ensemble des zones et avec la détection sur trois zones telles que figurant dans le devis.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la notification du marché,

- Adopte le devis comprenant l'ensemble des zones et avec la détection sur trois zones telles que figurant dans le devis, soit une dépense nette de 115 449.11€ ;
- Autorise le maire à signer le devis ;
- Autorise le maire à lancer la procédure de travaux.

Contre :/ 0 Abstention :/ 0 Pour :/ 10

DELIBERATION N°01247.2023.11.079

Pour extrait d'acte conforme

Le Maire, Martine VIALLET

